

**SOMMAIRE**

**SERVICE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE LA  
DELIVRANCE DES TITRES**

*Objet : arrêté portant exécution de l'arrêté du 20 mars 2009 du ministre de l'intérieur relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans le département de la Somme*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

*Objet : Délégation de signature - Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt*

*Objet : Délégation de signature dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques et dans le domaine de la politique de l'eau accordée à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt*

*Objet : Arrêté relatif à la direction inter-services de l'eau et des milieux aquatiques*

*Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

*Objet : subdélégation de signature*

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD – OUEST**

*Objet : Arrêté n° 2009-11 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Somme*

## **SERVICE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE LA DELIVRANCE DES TITRES**

***Objet : arrêté portant exécution de l'arrêté du 20 mars 2009 du ministre de l'intérieur relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans le département de la Somme***

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 27 mars 2009, les demandes de passeport prévues à l'article 4 du décret modifié susvisé, sont reçues par les maires des communes suivantes :

Abbeville ;  
Ailly-sur-Noye ;  
Albert ;  
Amiens ;  
Corbie ;  
Doullens ;  
Flixecourt ;  
Friville-Escarbotin ;  
Gamaches ;  
Ham ;  
Montdidier ;  
Péronne ;  
Poix-de-Picardie ;  
Roye ;  
Rue ;  
Saint-Valery-sur-Somme.

A cette date, les maires des autres communes du Département ne peuvent plus recevoir les demandes de passeport.

Article 2 : Les maires des communes habilitées à l'article 1<sup>er</sup> doivent, à compter du 27 mars 2009, recevoir toutes les demandes de passeport, quel que soit le domicile du demandeur.

Article 3 : Le maire qui a reçu la demande de passeport, le remet obligatoirement au demandeur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 26 mars 2009  
Le Préfet,  
signé : Michel DELPUECH

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

***Objet : Délégation de signature - Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt***

ARRETE

## Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil général lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

### ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

|  |   |
|--|---|
| I - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT, DE LA FORET ET DE L'ENVIRONNEMENT   |   |
| I-1/Remembrement et aménagement rural  |   |
| Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement   | Articles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural               |
| Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement   | Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural)                  |
| Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier  | Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural |
| I-2/ Associations foncières  |   |
| Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux   | Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières |
| I-3/ Forêt   |   |
| Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement   | Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements          |
| Aides aux investissements forestiers   |   |
| Tous actes relatifs à la gestion des forêts  | Code forestier  |
| I-4/ Chasse  |   |
| Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des plans de chasse petit gibier, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique | Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse          |

|   |   |
|---|---|
| I-5/ Pêche  |   |
| Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers  | Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement  |
| Agrément des piscicultures et aquacultures  | Article R 432-13 du code de l'environnement   |
| Avis annuel des période d'ouverture de pêche  |   |
| Tous actes relatifs à la pêche en eau douce   | Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles                    |
| Dérogations aux interdictions portées par l'article L 411-1 du code de l'environnement  | Articles L 411-2/4° et R 411-6 du code de l'environnement   |
| I-6/ Sites Natura 2000  |   |
| Etablissement des projets de désignation de sites   | Article L 414-1 du code de l'environnement  |
| Constitution des comités de pilotage Natura 2000 pour chaque site   | Article L 414-2 du code de l'environnement  |
| Approbation du document d'objectifs   | Article L 414-2 du code de l'environnement  |
| Signature et exécution des "contrats Natura 2000"   | Article L 414-3 du code de l'environnement  |
| Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée  | Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109  |
| Tous actes relatifs aux sites Natura 2000   | Code de l'environnement, titre Ier, chapitre IV : conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages |
| I-7/ Police de l'eau  |   |
| Délivrance de récépissés de déclarations au titre de la police de l'eau et d'opposition à déclaration.  | Code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages)                           |
| Tous actes relatifs à la police de l'eau à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et des autorisations délivrées en application des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, des actes complémentaires ou de prescriptions spécifiques, des arrêtés prolongeant le délai d'instruction conformément aux dispositions de l'article R 214-12 du code de l'environnement ainsi que des sanctions administratives prévues aux articles L 216-1 et suivants du code de l'environnement | Code de l'environnement   |

|  |   |
|--|---|
| II – ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE AGRICOLE   |   |
| II-1/ Contrôle des Structures  |   |
| Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)  | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 2 Chapitre 3  |
| Autorisations préalables d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures  | Code rural, partie législative, Livre III Titre 3 Chapitre 1<br>Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 3 Chapitre 1  |
| Décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite)   | Article L 732-40 du code rural  |
| Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement   | Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980   |
| II-2/ Aides à l'installation des jeunes agriculteurs   | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitre 3 Section 1  |
| II-3/ Aides à la transmission des exploitations agricoles  | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitre 3 Section 3  |
| II-4/ Aides à l'investissement   |   |
| Tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune ;<br>notamment : | Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)<br><br>Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)<br><br>et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application |
| Prêts bonifiés à l'investissement  | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitres 4 et 7  |
| Prêts bonifiés aux CUMA  | Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA  |
| Décisions relatives au contrat de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA I)   | Accord interministériel (agriculture-environnement) du 8 octobre 1993<br>Lettre interministérielle du 24 février 1994   |

Décisions relatives au deuxième programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPLEE ou PMPOA II)

Décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage

|  |  |
|--|--|
| <p>Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les espèces bovines, ovines et caprines : tout acte, décision ou document s'y rapportant</p> | <p>Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application<br/> Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application :<br/> Arrêté interministériel du 03/01/2005 relatif au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin<br/> Arrêté interministériel du 11/09/2007 relatif au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.</p> |
| <p>Plan végétal Environnement : tout acte, décision ou document s'y rapportant</p>   | <p>Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et textes français pris pour son application<br/> Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et textes français pris pour son application<br/> <br/> Arrêté interministériel du 11/09/2006 relatif au Plan végétal Environnement<br/> Arrêté interministériel du 18/04/2007 relatif au Plan végétal Environnement</p>  |
| <p>Plan de Restructuration National suite à la réforme de l'OCM Sucre : soutien à la diversification par le Fonds de restructuration</p>           | <p>Programme de restructuration national et le document régional de déclinaison</p>  |
| <p>Plan de performance énergétique</p>   | <p>Arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles</p>  |
| <p>II-5/ Exploitations agricoles en difficulté</p>   |  |
| <p>Aides aux exploitations agricoles en difficultés</p>  | <p>Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 5</p>   |
| <p>Préretraite</p>   | <p>Décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et Décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en oeuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p>  |

|   |  |
|---|--|
| <p>Décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché.</p>                                | <p>Circulaires d'application annuelles</p> |
| <p>Décisions individuelles relatives à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allégement des charges financières des agriculteurs et décisions d'octroi de prêts de consolidation des échéances bancaires</p> | <p>Circulaires d'application annuelles</p> |



|  |   |
|--|---|
| II-6/ Calamités agricoles  |   |
| Comité départemental d'expertise, procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles  | Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 6 Chapitre 1er  |
| II-7/ Statut du fermage  |   |
| Commission consultative des baux ruraux - Fixation des superficies maximales non soumises au statut du fermage - Prix du bail - Résiliation de bail pour changement de destination agricole du bien loué - Echange de jouissance - Fixation du seuil de reprise par un propriétaire - Travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur | Code rural, partie législative, Livre IV Titre 1 Chapitre 1 <sup>er</sup><br>Code rural, partie réglementaire, Livre IV Titre 1 Chapitres 1 et 4  |
| II-8/ Mesures agro-environnementales   |   |
| Décisions relatives aux contrats d'agriculture durable (CAD), aux avenants au CAD et aux avenants de contrat territorial d'exploitation (CTE)  | Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural   |
| Décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE)  | Décret n° 2003-774 du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux et fixant les conditions de souscriptions des personnes physiques et morales   |
| Décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles  | Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)<br>Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles |
| Décisions relatives aux engagements agro-environnementaux  | Règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)<br>Arrêté interministériel du 20/08/2003 relatif aux engagements agro-environnementaux   |
| Décisions relatives aux mesures agro-environnementales   | Règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)<br>Code rural, partie réglementaire, Livre III Titre 4 Chapitre 1er  |
| Décisions relatives à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée  | Arrêté du 22 mars 2006 relatif à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée  |

II-9/ Organisations de producteurs

Dispositions générales - Dispositions particulières  
aux organisations de producteurs dans les secteurs de  
l'élevage bovin et des fruits et légumes

|   |
|---|
|   |
| Code rural, partie réglementaire, Livre V Titre 5<br>Chapitre 1er |

|  |  |
|--|--|
| Décisions relatives à l'agrément des programmes opérationnels et des plans d'actions des organisations de producteurs de fruits et légumes               | Règlement (CE) n° 2200/96 du conseil du 28 octobre 1996 et règlements d'application ainsi que les textes français les traduisant   |
| II-10/ Soutiens directs de la Politique agricole commune   |  |
| Tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune ;<br>notamment :                        | Règlement (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999,<br>Règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999,<br>Règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003,<br>et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application |
| Mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune   | Code rural, partie réglementaire, Livre VI Titre 1 Chapitre 5  |
| Convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'Etat relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage | Règlement (CE) N° 1251/99 du Conseil du 17 mai 1999  |
| Fixation des critères départementaux déterminant le caractère vaches allaitantes   | Règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003  |
| Gestion de la Réserve Départementale DPU   | Règlement (CE) N° 795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 (article 11)<br>Décret annuel   |
| II-11/ Références laitières  |  |
| Décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers  | Article L654-28 du code rural  |
| Procédures liées à la production et la vente du lait   | Code rural, partie réglementaire, Livre VI Titre 5 Chapitre 4 Section 4  |
| II-12/ Insémination artificielle   |  |
| Décisions relatives au certificat d'aptitude à la fonction d'insémination artificielle (CAFI)  | Décret n° 69-258 du 22 mars 1969   |
| II-13/ Protection des végétaux   |  |
| Arrêté établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire         | Arrêté ministériel du 31 juillet 2000  |

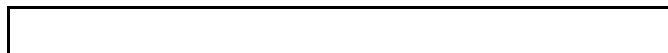
|  |   |
|--|---|
| III - ATTRIBUTIONS DANS LE DOMAINE DU SECRETARIAT GENERAL  |   |
| III-1/ Congés annuels  | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 34-1°)<br>- Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 4)                                  |
| III-2/ Congés de maladie, à l'exception des congés de longue durée, des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, des congés pour accident de travail | - Loi 84-16 du 11/01/1984 (Art 34-2°)<br>- Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 7, 8 & 9)                                |
| III-3/ Congés<br>- pour maternité ou adoption<br><br>- pour paternité ou adoption  | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 34-5°)<br>- Décret 80-552 du 15/07/1980 (Art 10)<br><br>- Loi 2001-1246 du 21/12/2001 |
| III-4/ Congé parental  | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 54)   |
| III-5/ Mise en disponibilité des femmes devant élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus  | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 51)<br>- Décret 80-552 du 15 juillet 1980 (Art 6)                                     |
| III-6/ Autorisations spéciales d'absences facultatives, à l'exception de celles visées au 2° du paragraphe 2 du chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950                           | - Instruction n° 7 du 23 mars 1950  |
| III-7/ Congés pour périodes d'instruction militaire  | - Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (Art 53)   |
| III-8/ Changement d'affectation des personnels n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés   |   |
| III-9/ Recrutement de personnel auxiliaire temporaire contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt    |   |
| III-10/ Règlement intérieur concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail (RIALTO)  |   |
| III-11/ Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail   | - Circulaire DGAF/SAA C/71 1307 du 30 juin 1971<br>- Circulaire DGAF/SAA C/73 1039 du 23 janvier 1973                     |
| III-12/ Décisions relatives à l'indemnisation du chômage   | Convention UNEDIC du 18/01/2006   |
| III-13/ Ordres de mission dans le cadre des nécessités du service  | - Décret 66-619 du 10 août 1966 Art. 6  |
| III-14/ Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service   | - Décret 66-619 du 10 août 1966 Art. 8  |
| III-15/ Copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux et autres documents administratifs concernant les attributions du service   |   |
| III-16/ Correspondance courante  |   |
| III-17/ Décisions à prendre en matière de moyens   |   |

de service (parc automobile, mobilier, matériel, fournitures)

III-18/ Décisions relative à la formation

Formation continue

Au DIF (droit individuel à la formation)



#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Emilie LEDEIN, chef de service de l'aménagement, de la forêt et de l'environnement.

Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ou dans le cadre de son intérim.

#### Article 3

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 accordant délégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 24 mars 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

***Objet : Délégation de signature dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques et dans le domaine de la politique de l'eau accordée à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt***

### ARRETE

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques pour signer les actes de police de l'eau et des milieux aquatiques, les documents en matière de politique de l'eau à l'exception des arrêtés relatifs aux autorisations délivrées au titre de la loi sur l'eau.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Emilie LEDEIN, chef de service de l'aménagement, de la forêt et de l'environnement.

Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ou dans le cadre de son intérim.

### Article 3

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2008 accordant délégation de signature à Madame Edith VIDAL, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, délégué inter-services de l'eau et des milieux aquatiques dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques et dans le domaine de la politique de l'eau.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 mars 2009

Le Préfet

signé : Michel DELPUECH

***Objet : Arrêté relatif à la direction inter-services de l'eau et des milieux aquatiques***

## A R R Ê T E :

### Article 1

Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, est nommée déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques pour le département de la Somme, en remplacement de Madame Edith VIDAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Emilie LEDEIN, chef de service de l'aménagement, de la forêt et de l'environnement.

Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté.

### Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 10 mai 2006 créant la direction inter-services de l'eau et des milieux aquatiques est modifié comme suit :

Etendue de la délégation en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques

« La délégation porte sur l'instruction des procédures administratives ou judiciaires de police de l'eau et des milieux aquatiques à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et des autorisations délivrées en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, des actes complémentaires ou de prescriptions spécifiques, des arrêtés prolongeant le délai d'instruction conformément aux dispositions de l'article R. 214-12 du code de l'environnement ainsi que des sanctions administratives prévues aux articles L. 216-1 et suivants du code de l'environnement.

Le délégué tient le guichet unique de la police de l'eau et des milieux aquatiques. Il désigne le service chargé de l'instruction des dossiers.

Au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, il communique au préfet l'avis unique des services de l'Etat pour le niveau départemental.

Il fournit au service des installations classées, en amont de l'instruction, les éléments de connaissance et les objectifs à prendre en compte pour l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

#### Article 3

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie est substituée aux services de la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie, de la direction régionale de l'environnement de Picardie et de la direction régionale de l'équipement de Picardie au sein de la direction inter-services de l'eau et des milieux aquatiques.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Picardie, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Picardie, le directeur départemental de l'équipement de la Somme, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 mars 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

***Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt***

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

***1°) relevant de la mission agriculture et pêche pour les BOP mixtes ou déconcentrés suivants :***

- forêt,
- Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires,
- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

***2°) relevant de la mission écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire :***

- urbanisme, paysage, eau et biodiversité,
- prévention des risques,
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

ainsi que l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant :

- les programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère de l'agriculture et de la pêche

- le compte spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » sous réserve des dispositions de l'article 4.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Article 2 : Dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, la délégataire présentera à la signature du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement,
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 3.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

Article 3 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, la délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, cette dernière pourra également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ou dans le cadre de son intérim.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme et le trésorier-payeur général de la région Picardie, trésorier-payeur général de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Picardie,



- au secrétaire général pour les affaires régionales,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

A Amiens, le 13 mars 2009

Le préfet

signé : Michel DELPUECH

## **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

***Objet : subdélégation de signature***

### **ARRETE**

Article 1 : Affaires générales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane Ferrand de la Conté, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 est exercée par :

Monsieur Hervé COULAUD, Adjoint au Directeur,

puis par

Madame Joëlle LOMBARD, Secrétaire Générale,

Article 2 : Prescriptions en matière d'archéologie préventive et des fouilles programmées

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane Ferrand de la Conté, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 est exercée par :

Monsieur Hervé COULAUD, Adjoint au Directeur,

puis par

Monsieur Jean-Luc COLLART, Conservateur Régional de l'Archéologie,

Article 3 : La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 23 mars 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Signé : Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD – OUEST**

***Objet : Arrêté n° 2009-11 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Somme***

## ARRETE

Article 1er :Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François GALLAND, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- François CRUMIERE, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Christine BOUDEVILLE, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 3 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au préfet de la Somme.

Rouen, le 26 mars 2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Signé François TERRIE